

COMMUNE DE SAINT – PORQUIER

*Arrêté temporaire de réglementation de la circulation
pour travaux de réfection de la chaussée de l'impasse de Bert*

L'adjoint au maire de Saint Porquier en charge de la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 11 juin 2024 par laquelle l'entreprise EUROVIA, domiciliée 1649, avenue d'Italie à Montauban demande un arrêté de circulation pour travaux de réfection de la chaussée de l'impasse de Bert ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée du chemin du Bert, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la chaussée de l'impasse de Bert, elle sera interdite à la circulation à tous les véhicules légers et poids lourds, sauf riverains, du 17 juin 2024 jusqu'au 16 juillet 2024, temps approximatif de la durée des travaux ;

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à tous dans la portion de route relative aux travaux de réfection.

Le passage des piétons sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA aura en charge la signalisation du chantier qui devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Porquier.

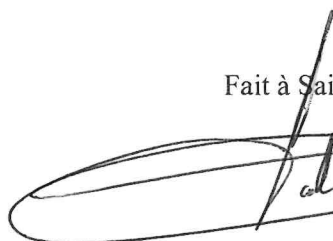
Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Saint Porquier, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Porquier, le 13 juin 2024


Pierre MIETTE
Adjoint au maire



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802685702



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : MAYRAN Prénom : Baptiste
Dénomination : SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES AC Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1649 avenue d'Italie
Code postal 8 2 0 0 0 Localité : MONTAUBAN Pays : France
Téléphone 0 5 6 3 2 5 1 3 5 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tarn-et-garonne@eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin Rural 20 de Bert
Code postal 8 2 7 0 0 Localité : ST PORQUIER

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : réfection de chaussée
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 1 7 0 6 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 1 7 0 6 2 0 2 4
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

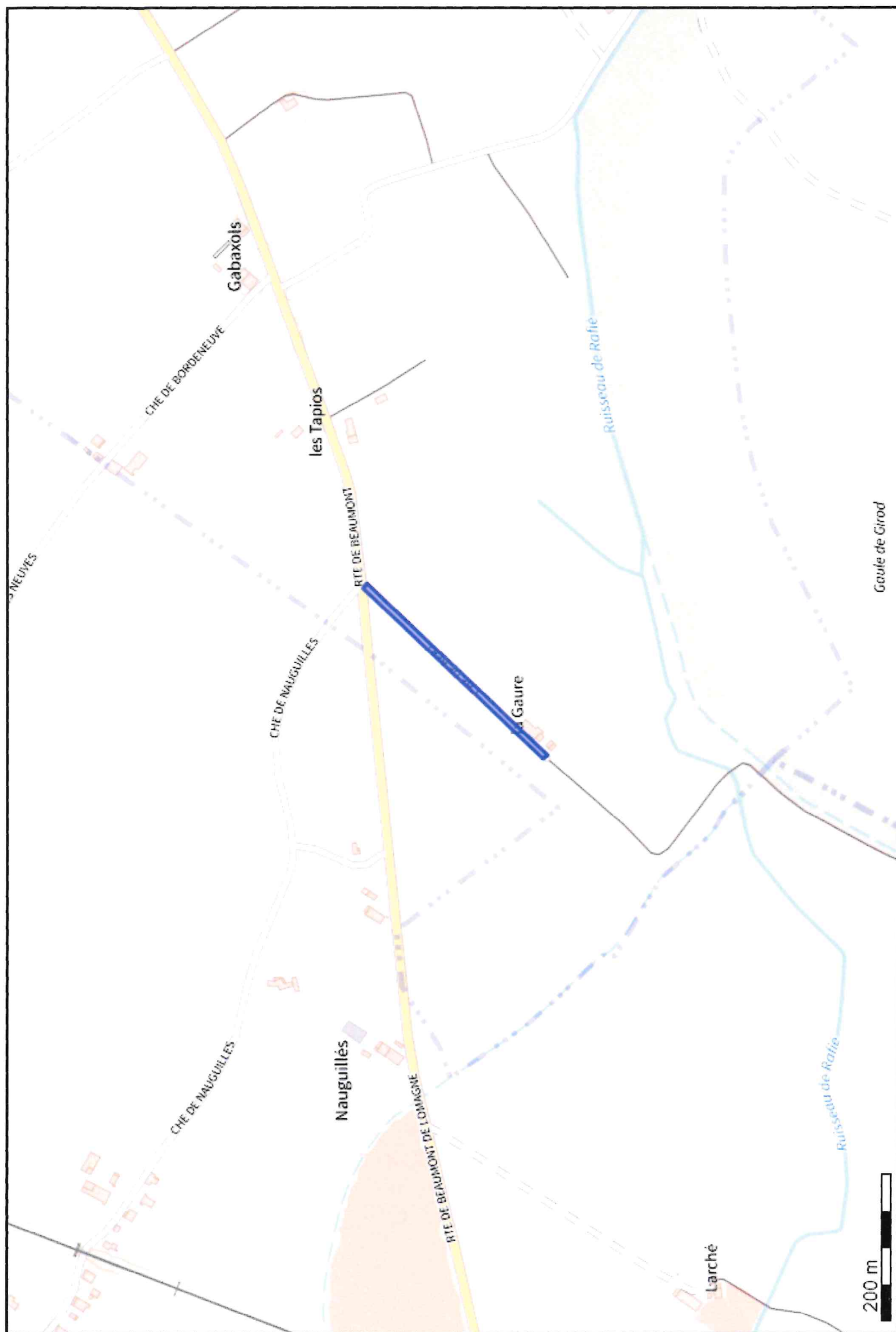
J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : MONTAUBAN

Le : 1 1 0 6 2 0 2 4

Nom : LO BELLO Prénom : Carine Qualité :

 Sogelink



(44.003194 1.145410);(44.001029 1.142511);(44.000969 1.142574);(44.003149 1.145500);(44.003194 1.145410);

COMMUNE DE SAINT – PORQUIER

*Arrêté temporaire de réglementation de la circulation
pour travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du Bousquet*

L'adjoint au maire de Saint Porquier en charge de la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 11 juin 2024 par laquelle l'entreprise EUROVIA, domiciliée 1649, avenue d'Italie à Montauban demande un arrêté de circulation pour travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du Bousquet ;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du Bousquet, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du Bousquet, elle sera interdite à la circulation à tous les véhicules légers et poids lourds, sauf riverains du 17 juin 2024 jusqu'au 16 juillet 2024, temps approximatif de la durée des travaux ;

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à tous dans la portion de route relative aux travaux de réfection.

Le passage des piétons sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA aura en charge la signalisation du chantier qui devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Porquier.

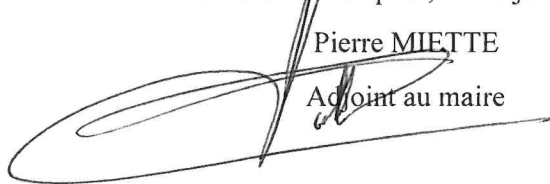
Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Saint Porquier, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Porquier, le 13 juin 2024


Pierre MIETTE
Adjoint au maire





Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802685706

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : MAYRAN Prénom : Baptiste
Dénomination : SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES AC Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1649 avenue d'Italie
Code postal 8 2 0 0 0 Localité : MONTAUBAN Pays : France
Téléphone 0 5 6 3 2 5 1 3 5 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tarn-et-garonne@eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin du Bousquet
Code postal 8 2 7 0 0 Localité : ST PORQUIER

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : réfection de chaussée
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 1 7 0 6 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 1 7 0 6 2 0 2 4
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐

Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : MONTAUBAN

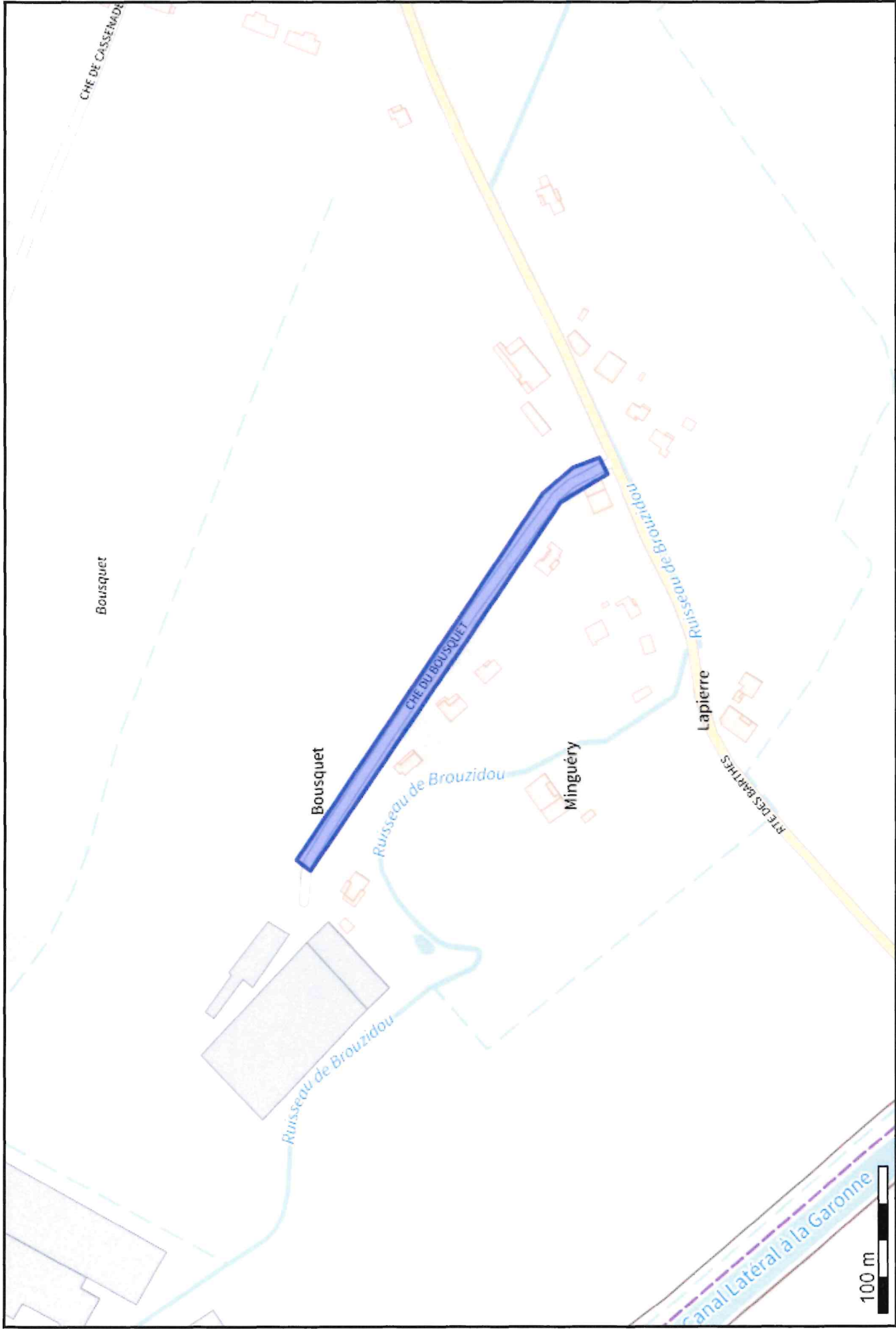
Le : 1 1 0 6 2 0 2 4

Nom : LO BELLO Prénom : Carine Qualité :



Signature
certifiée

Sogelink[®]



(44.011863 1.184787);(44.012152 1.184545);(44.013655 1.181409);(44.013739 1.181504);(44.012258 1.184618);(44.012076 1.184840);(44.011916 1.184925);(44.011863 1.184787);

COMMUNE DE SAINT – PORQUIER

*Arrêté temporaire de réglementation de la circulation
pour travaux de réfection de la chaussée du chemin de Malpartit*

L'adjoint au maire de Saint Porquier en charge de la sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 11 juin 2024 par laquelle l'entreprise EUROVIA, domiciliée 1649, avenue d'Italie à Montauban demande un arrêté de circulation pour travaux de réfection de la chaussée du chemin de Malpartit;

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée du chemin de Malpartit, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de la chaussée du chemin de Malpartit, la partie de route entre le carrefour de la route de Toulouse jusqu'au carrefour avec la route d'Escatalens et le chemin de Majerolles sera interdite à la circulation à tous les véhicules légers et poids lourds du 17 juin 2024 jusqu'au 16 juillet 2024, temps approximatif de la durée des travaux ;

Article 2 :

Une déviation sera faite en passant par la rue des Fleurs, la rue Sainte Catherine et la route d'Escatalens.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à tous dans la portion de route relative aux travaux de réfection.

Le passage des piétons sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA aura en charge la signalisation du chantier qui devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Porquier.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le maire de la commune de Saint Porquier, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Porquier, le 13 juin 2024

Pierre MIETTE

Adjoint au maire



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802685694



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : MAYRAN Prénom : Baptiste
Dénomination : SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES AC Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1649 avenue d'Italie
Code postal 8 2 0 0 0 Localité : MONTAUBAN Pays : France
Téléphone 0 5 6 3 2 5 1 3 5 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : tarn-et-garonne@eurovia.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Malpartit
Code postal 8 2 7 0 0 Localité : ESCATALENS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : réfection de chaussée
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 1 7 0 6 2 0 2 4 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 1 7 0 6 2 0 2 4
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐

Schéma de signalisation ☐

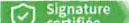
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : MONTAUBAN

Le : 1 1 0 6 2 0 2 4

Nom : LO BELLO Prénom : Carine Qualité :

 Signature certifiée Sogelink²

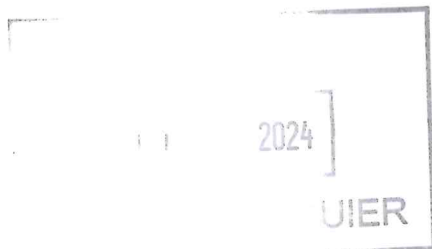


LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(43.995912 1.182222); (43.996082 1.183255); (43.996153 1.183933); (43.996223 1.185092); (43.996228 1.185441); (43.996208 1.185818); (43.996243 1.186293); (43.996238 1.186398); (43.996173 1.186684); (43.996117 1.186642); (43.996178 1.186356); (43.996158 1.185867); (43.996188 1.185322); (43.996143 1.184645); (43.996082 1.183793); (43.996032 1.183283); (43.995850 1.182243); (43.995912 1.182222);

SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES AGENCE DE
MONTAUBAN
Baptiste MAYRAN
1649 avenue d'Italie
82000 MONTAUBAN
Tél. : 0563251350
Courriel : tarn-et-garonne@eurovia.com

MAIRIE SERVICE TECHNIQUE Voirie
Assainissement Eclairage Public
Place de l'Eglise
82700 ST PORQUIER



Le 11/06/2024

Objet : **Information préalable à des travaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de ESCATALENS.

Veuillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : réfection de chaussée

Emplacement : 1 82700 ESCATALENS

Communes secondaires : 82700 ST PORQUIER

Début du chantier : 17/06/2024

Nalpartet

Conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2024061103372D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Carine LO BELLO

 Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.18222167,43.99591151 1.18325519,43.99608232 1.18393256,43.99615265 1.18509178,43.99622298 1.18544094,43.996228 1.18581804,43.99620791 1.1862929,43.99624307 1.18639765,43.99623805 1.18668396,43.99617274 1.18664206,43.99611748 1.18635575,43.99617777 1.18586692,43.99615767 1.18532223,43.99618781 1.18464486,43.9961426 1.1837929,43.99608232 1.18328312,43.99603208 1.18224328,43.99585028 1.18222167,43.99591151</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(43.995912 1.182222); (43.996082 1.183255); (43.996153 1.183933); (43.996223 1.185092); (43.996228 1.185441); (43.996208 1.185818); (43.996243 1.186293); (43.996238 1.186398); (43.996173 1.186684); (43.996117 1.186642); (43.996178 1.186356); (43.996158 1.185867); (43.996188 1.185322); (43.996143 1.184645); (43.996082 1.183793); (43.996032 1.183283); (43.995850 1.182243); (43.995912 1.182222);